

N° 11. ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE « TRAITE DES BLANCHES », SIGNÉ À PARIS LE 18 MAI 1904¹

N° 269. CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS, OUVERTE À LA SIGNATURE, À GENÈVE, DU 30 SEPTEMBRE 1921 AU 31 MARS 1922²

N° 1414. CONVENTION RELATIVE À L'ESCLAVAGE. SIGNÉE À GENÈVE LE 25 SEPTEMBRE 1926³

SUCCESSION

Notification reçue le :

12 juin 1972

FIDJI

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. I, p. 83; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n^{os} 1, 4, 5, 7 et 9; et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir l'annexe C du volume 31. Voir aussi volume 30, p. 23.

² *Ibid.*, vol. IX, p. 415; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n^{os} 1 à 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références données dans les Index cumulatifs n^{os} 1, 3, et 5 à 8, ainsi que l'annexe C du volume 683.

³ *Ibid.*, vol. LX, p. 253; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n^{os} 3 à 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références données dans les Index cumulatifs n^{os} 3, 5 et 6.